

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 111 /MEF/DGD/DU 08 OCT 2013 /

Portant création, composition et attributions du Comité Projet et du Comité technique dans le cadre du projet d'interconnexion des systèmes informatiques des Administrations des Douanes du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu le décret n°2011-118 du 22 juin 2011, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2012-241 du 13 mars 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-242 du 13 mars 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu la convention de financement signée le 24 février 2010 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, dans le cadre du Programme d'Assistance au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR), un Comité Projet et un Comité Technique pour l'interconnexion des systèmes informatiques des administrations des douanes du Burkina-Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali.

Article 2 : Le Comité Projet se compose comme suit :

- **Le Chef de projet :**
 - le Sous-Directeur des Services Douaniers du Port ;
- **Les membres :**
 - le Sous-Directeur des Régimes Economiques de la Direction des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques (DSARE) ;
 - le Sous-Directeur de la Coopération Internationale et de l'Assistance Administrative de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
 - le Sous-Directeur de Production de la Direction de l'Informatique (DI) ;
 - le Sous-Directeur des Etudes de la Direction de l'Informatique (DI).

Article 3 : Le Comité technique se compose comme suit :

- **Un coordonnateur :**
 - le Sous-Directeur des Etudes Informatiques.
- **Un Sous-comité fonctionnel :**
 - le Chef de Bureau Transit (DRC) ;
 - le Chef de Bureau Transit et Acquits (DSARE) ;
 - le Chef de Bureau Projets (DI) ;
 - le Chef de Bureau développement et maintenance des applications (DI) ;
 - le Chef de section développement et maintenance des applications SYDAM (DI) ;
 - le Chef de section développement et maintenance des applications hors SYDAM (DI) ;
 - un représentant des commissionnaires en douane agréés ;
 - un représentant de l'OIC ;
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - un représentant de la SITARAIL.
- **Un Sous-comité réseau et développement informatiques :**
 - le Chef de Bureau Infrastructure et télécommunication ;
 - le Chef de Bureau Tarif, Recette et Formation ;
 - le Chef de section réseau ;
 - le Chef de section développement et maintenance des applications SYDAM ;
 - le Chef de section développement et maintenance des applications hors SYDAM ;
 - le Chef de section modernisation de la procédure de dédouanement.

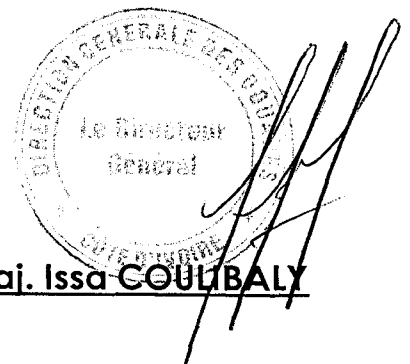
Article 4 : Le Comité Projet a pour mission de :

- suivre l'avancement des travaux (problèmes rencontrés, impacts) ;
- gérer les dérives et les actions correctrices à apporter ;
- suivre la qualité des produits livrés ;
- suivre le planning ;
- garantir la cohésion entre les différentes phases du projet ;
- présenter les résultats au Comité de pilotage.

Article 5 : Le Comité technique est chargé de :

- élaborer les spécifications fonctionnelles ;
- rédiger les spécifications techniques ;
- développer la solution ;
- mettre en œuvre la solution.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.



Col. Maj. Issa COULIBALY